



## DECISION PORTANT L'ACCEPTATION DE DON DE MATÉRIEL AVEC L'ENTREPRISE INTERSPORT

### DECISION N°2023/13

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°10 : « D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

CONSIDERANT le besoin d'identification des agents de la Communauté de communes sur les temps d'animation événementiel par des vêtements de travail ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise Intersport de fournir des polos floqués avec le logo de la Communauté de communes à titre gracieux ;

CONSIDERANT que ce don représente environs 30 polos pour un montant de 500€ ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ce don au travers d'un reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général (CERFA n° 11580\*03) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'ACCEPTER, de la part de l'entreprise Intersport, le don de polos floqués avec le logo de la Communauté de communes ;

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 19/02/2024  
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 19 février 2024